

du 23 Juillet 1970

-:-:-

## LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP. du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n°70-81/CP. du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance n° 69-48/PR/DN du 9 décembre 1969, portant organisation générale de la Défense Nationale et de l'Armée ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU le Décret n°69-312/PR/DN du 19 Décembre 1969, portant règlement du service dans l'Armée (Discipline Générale) ;
- VU la demande écrite de l'intéressé
- SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

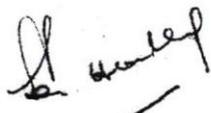
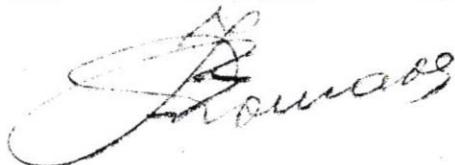
E C R E T E :

ARTICLE 1er L'Intendant Militaire de 3è classe CHASME Louis est reversé dans son corps d'origine qui est l'Infanterie.

ARTICLE 2.- L'Intendant CHASME devient alors Chef de Bataillon des Forces Armées Dahoméennes à compter du 1er JUIN 1967.

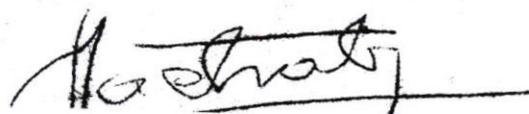
ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 1er JUIN 1967 et qui sera publié au Journal Officiel. -

par le Conseil Présidentiel Fait à COTONOU, le 23 Juillet 1970


Sourou MIGAN APITHY.-

Justin AHOMADEGBE TOMETIN.-

Hubert M A G A.-

Le Ministre des Finances



Ampliations : PCP 5 - Ministères 11 -  
 SGG 4 - CS 6 - IAA-DCCT-Gde Chanc 3 -  
 DN 8 - EMFAD 10 - DGN 4 - DGAJL 2 -  
 DEP-Dtion.Stat. 4 - Intéressé 2 -  
 MOP 1 - JORD 1 -